

* Règlement de l'opération *

DEVENIR COMMERCE-PARTENAIRE



AVEC L'AGGLO

J'achète dans
mon coeur
de ville

Du 21 octobre au 29 novembre 2024

*Opération chèques-cadeaux pour les agents
de Carcassonne Agglo et Carcassonne Agglo Solidarité !*



Scannez le QR Code pour consulter toutes les informations relatives
à l'opération dans le « **Guide du commerce-partenaire** »



carcassonne-agglo.fr



Opération commerciale

« J'achète dans mon cœur de ville »

Cette opération, portée par le COS de Carcassonne Agglo et l'Association des Commerçants de la Bastide Carcassonne (ACB Carcassonne), avec le soutien de Carcassonne Agglo et de son CIAS, bénéficie aux agents actifs de Carcassonne Agglo et Carcassonne Agglo Solidarité.

Chaque agent reçoit trois chèques de 10€ à dépenser dans les commerces-partenaires.

Devenir un commerce-partenaire, les étapes

Étape 1 : La participation à l'opération se fait sur la base de trois critères :

✓ Être adhérent de l'Association des Commerçants de la Bastide de Carcassonne.

L'adhésion se fait auprès des membres du bureau de l'association :

PETIT BATEAU – 18 rue de l'Aigle d'or

MUY MUCHO – 74 rue Georges Clémenceau

SECRETS D'OR – 14/16 rue Georges Clémenceau

LA MAISON DE LA PRESSE – 76 rue Georges Clémenceau

LA FERME – 55 rue de Verdun

✓ Avoir son commerce dans le secteur de la Bastide-Pont Vieux.

✓ Exercer une activité éligible l'opération : commerces non alimentaires avec vitrine.

Sont exclus : commerces alimentaires, restaurants, débits de boisson, agences bancaires, agences immobilières, professions libérales, carburant, tabac, points de vente sans vitrine.

Le COS de Carcassonne Agglo et l'ACB Carcassonne se réservent le droit de demander des documents justificatifs complémentaires (type Kbis) afin de vérifier les critères et de statuer sur l'éligibilité ou non du commerce.

Étape 2 : J'informe l'association de commerçants ACB Carcassonne de ma participation à l'opération.

Étape 3 : Je signe la charte d'engagement.

Étape 4 : J'affiche le visuel dans ma boutique. Chaque commerce-partenaire recevra un visuel affichant sa participation à l'opération.

Durant toute la durée de l'opération, le commerce-partenaire s'engage à accepter les chèques COS.

Les chèques COS

Les chèques COS sont considérés comme un moyen de paiement. Chaque chèque est nominatif. Leur valeur faciale est de 10 €. Le commerçant ne peut pas rendre la monnaie.

Les chèques COS sont valables uniquement sur la durée de l'opération : **du 21 octobre au 29 novembre 2024**. Au-delà de cette date, le commerçant ne peut plus les accepter.

Les chèques COS ne peuvent pas être utilisés sur certains produits (tabac, jeux à gratter ou loto, alcool, carburant, produits délivrés sur ordonnance, produits alimentaires).

Les chèques sont sécurisés (hologramme de sécurité, numéro unique, nom de l'agent).

Remboursement

À la fin de l'opération, soit dès le 30 novembre et **jusqu'au 10 décembre 2024**, le commerçant dépose à la boutique SECRETS D'OR – 14/16 rue Georges Clémenceau :

- le bordereau de remboursement
- les chèques encaissés
- une facture correspondante

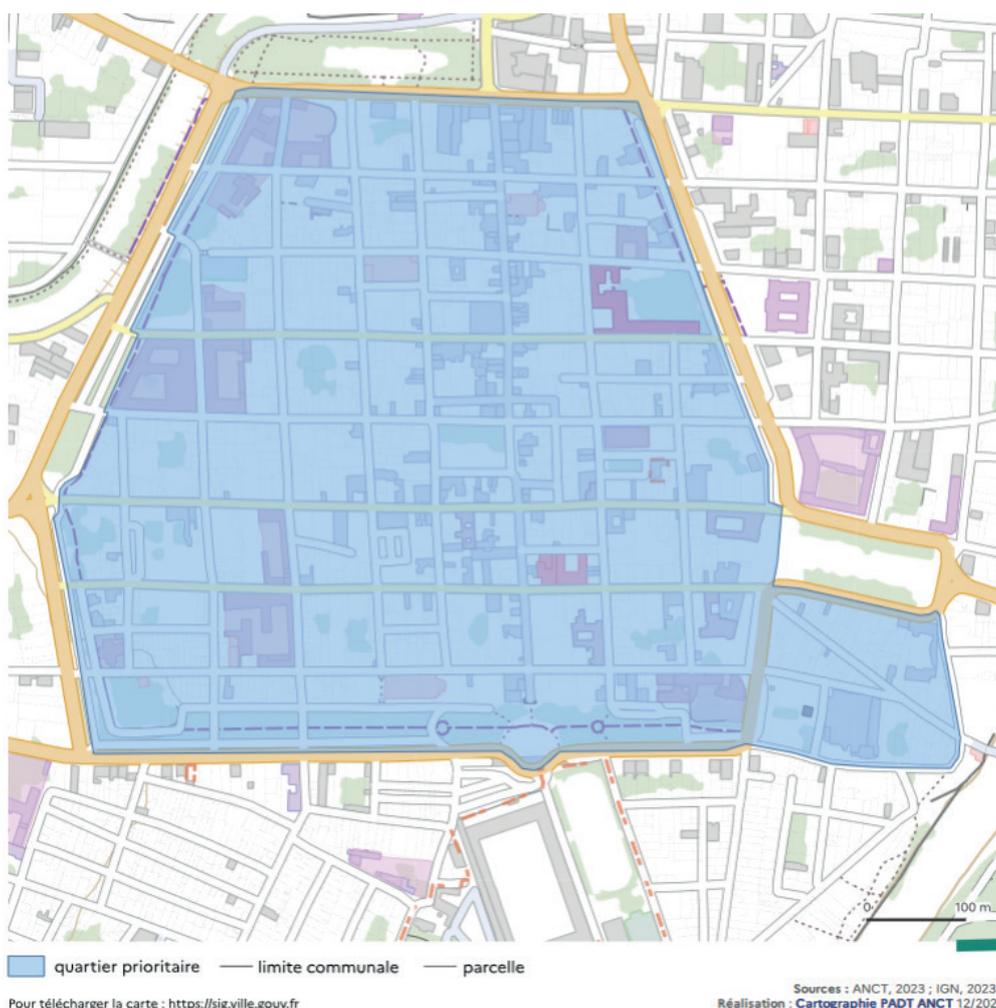
Le commerce-partenaire conserve les talons de chèques qu'il a encaissé, preuve des achats effectués dans sa boutique.

Attention, passée la date du 10 décembre, il ne sera plus possible pour le commerçant de se faire rembourser ses chèques.

Le commerçant sera remboursé par l'ACB Carcassonne par chèque entre le 20 décembre 2024 et 30 janvier 2025.



Carte du secteur éligible (en bleu)



Activités éligibles

47.4

Commerce de détail d'équipements de l'information et de la communication en magasin spécialisé

- 4741Z - Commerce de détail d'ordinateurs, d'unités périphériques et de logiciels en magasin spécialisé
- 4742Z - Commerce de détail de matériels de télécommunication en magasin spécialisé
- 4743Z - Commerce de détail de matériels audio et vidéo en magasin spécialisé

47.5

Commerce de détail d'autres équipements du foyer en magasin spécialisé

- 4751Z - Commerce de détail de textiles en magasin spécialisé
- 4752A - Commerce de détail de quincaillerie, peintures et verres en petites surfaces (moins de 400 m²)
- 4753Z - Commerce de détail de tapis, moquettes et revêtements de murs et de sols en magasin spécialisé
- 4754Z - Commerce de détail d'appareils électroménagers en magasin spécialisé
- 4759A - Commerce de détail de meubles
- 4759B - Commerce de détail d'autres équipements du foyer

47.6

Commerce de détail de biens culturels et de loisirs en magasin spécialisé

- 4761Z - Commerce de détail de livres en magasin spécialisé
- 4762Z - Commerce de détail de journaux et papeterie en magasin spécialisé
- 4763Z - Commerce de détail d'enregistrements musicaux et vidéo en magasin spécialisé
- 4764Z - Commerce de détail d'articles de sport en magasin spécialisé
- 4765Z - Commerce de détail de jeux et jouets en magasin spécialisé

□ Pour 4773Z/4774Z/4778A : hors produits sur ordonnance médicale

47.7

Autres commerces de détail en magasin spécialisé

- 4771Z - Commerce de détail d'habillement en magasin spécialisé
- 4772A - Commerce de détail de la chaussure
- 4772B - Commerce de détail de maroquinerie et d'articles de voyage
- 4773Z - Commerce de détail de produits pharmaceutiques en magasin spécialisé
- 4774Z - Commerce de détail d'articles médicaux et orthopédiques en magasin spécialisé
- 4775Z - Commerce de détail de parfumerie et de produits de beauté en magasin spécialisé
- 4776Z - Commerce de détail de fleurs, plantes, graines, engrais, animaux de compagnie et aliments pour ces animaux en magasin spécialisé
- 4777Z - Commerce de détail d'articles d'horlogerie et de bijouterie en magasin spécialisé
- 4778A - Commerces de détail d'optique
- 4778C - Autres commerces de détail spécialisés divers
- 4779Z - Commerce de détail de biens d'occasion en magasin

96.0

Autres services personnels

- 9601A - Blanchisserie-teinturerie de gros
- 9601B - Blanchisserie-teinturerie de détail
- 9602A - Coiffure
- 9602B - Soins de beauté
- 9604Z - Entretien corporel
- 9609Z - Autres services personnels n.c.a.